

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret du 11 juillet 1979 relatif à la délégation de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,

Vu le décret du 08 octobre 2007 portant nomination de monsieur Daniel AMEDRO, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale en Tarn et Garonne,

L'avis du Comité Technique Paritaire Départemental recueilli le 29 mars 2010,
Le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 30 mars 2010.

ARRETE

Article premier

Pour la durée de l'année scolaire 2010-2011, conformément aux dispositions de l'article D 211-9 du code de l'éducation, exception faite des classes dont le taux d'encadrement relève de dispositions réglementaires spécifiques, le nombre moyen d'élèves accueillis par classe dans les écoles publiques est fixé ainsi qu'il suit :

- 27 élèves pour ce qui intéresse l'enseignement élémentaire
- 29 élèves pour ce qui intéresse l'enseignement préélémentaire.

Ces taux moyens d'encadrement pourront être révisés en fonction des caractéristiques techniques des locaux scolaires affectés au service public d'enseignement par chaque conseil municipal.

Article 2

Avec effet du 2 septembre 2010 pour toutes les écoles publiques du département, l'organisation du service public d'éducation du premier degré (enseignements préélémentaire et élémentaire) est modifiée comme indiqué aux articles 3 et suivants.

Article 3

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2010-2011 est identique à celui de l'année scolaire 2009-2010, à l'exception des situations mentionnées ci-après. Cette répartition des emplois des écoles préélémentaires et élémentaires publiques sera cependant modifiée si les effectifs d'élèves constatés à la date mentionnée à l'article 2 font apparaître que la situation de l'école ne correspond plus au critère la concernant retenu à l'article premier.

3-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)



2/3

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :
 - Ecoles préélémentaires : M. Curie à Caussade (1 ETP), Verlhac-Tescou (0,5 ETP), Monclar de Quercy (1 ETP), Septfonds (0,50 ETP), C.Delthil à Moissac (1 ETP).

Ecoles élémentaires : Larramet à Montech (1 ETP), Albias (1 ETP).
 - Ecoles primaires : La Ville Dieu du Temple (1 ETP), Dieupentale (1 ETP), Mas Grenier (1 ETP), St Sardos(1 ETP), Savenes (1 ETP), Villebrumier (1 ETP).

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi:
 - Ecoles préélémentaires : St Antonin Noble Val (0,50 ETP).

 - Ecoles élémentaires : Beaumont de Lomagne (1 ETP), Sarlac à Moissac (1 ETP).

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi, provisoirement suspendue jusqu'à la date mentionnée à l'article 2 :

- Ecole élémentaire : Labastide St-Pierre (1 ETP).
- Ecoles primaires : Labastide du Temple (1 ETP), Puylaroque (0,50 ETP).

3-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)

- Le dispositif des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est modifié comme suit : création d'un poste de maître en charge des actions à dominante pédagogique (maître E) rattaché à l'école de Labastide St Pierre.
- Création d'un poste de psychologue scolaire rattaché à l'école élémentaire J.B.Ver à Lafrançaise.
- Création d'un poste de maître référent handicap rattaché au collège Ingres à Montauban.
- Moyens destinés à l'enseignement de la langue et de la culture occitanes, au titre de la continuité scolaire : affectation d'un demi ETP à l'école primaire de Dunes et retrait d'un demi ETP à l'école primaire de Monteils.
- Suppression de deux ETP brigades ASH.
- Transformation de trois emplois de maîtres formateurs : Montauban J.Malrieu (2 ETP) et Montauban St Martial (1 ETP) en emplois d'adjoints élémentaires.
- Transformation de trois emplois d'adjoints en emplois de maîtres formateurs implantés dans les écoles de La Ville Dieu du Temple, C. Delthil à Moissac et M.Pagnol à Caussade.
- Transformation de 31 postes d'adjoints élémentaires (ajoutés aux 222 postes transformés en 2009) en postes d'adjoints élémentaires étiquetés « langues » (document joint en annexe).

Article 4



Pour la durée de l'année scolaire 2010-2011, et dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 3, chaque regroupement pédagogique intercommunal ou intracommunal (RPI / RPC) étant assimilé à une école, le nombre et la nature des emplois affectés sont identiques à ceux de l'année scolaire 2009-2010, sauf pour l'école élémentaire de Bessens (affectation d'1 ETP) en RPI avec l'école maternelle de Monbéqui (retrait d'1 ETP).

3/3

Montauban le 26 avril 2010

Daniel AMÉDRO